

Consultation des ECOR

Une procédure de consultation des épreuves passées à l'intention des élèves et de leurs parents est organisée dans chaque établissement après la distribution des résultats (s'annoncer au secrétariat de l'établissement dans les trois jours ouvrables suivant la réception des résultats). Les membres de la Commission de préparation des épreuves sont responsables de ces séances de consultation, organisées conjointement avec les directions et secrétariats concernés.

Aucune remise à des tiers ou reproduction totale ou partielle des épreuves n'est autorisée.